

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels**

Band (Jahr): **45 (1936)**

Heft 21

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SCHWEIZER HOTEL-REVUE

REVUE SUISSE DES HOTELS

Nº 21

BASEL, 21. Mai 1936

Nº 21

BALE, 21 mai 1936

INSERATE: Die einspaltige Nonpareillezeile oder deren Raum 45 Cts. Reklamen Fr. 1.50 pro Zeile. Bei Wiederholung entsprechender Rabatt.

ABONNEMENT: SCHWEIZ: jährl. Fr. 12.—, halbj. Fr. 7.—, vierteljährlich Fr. 4.—, monatlich Fr. 1.50.
AUSLAND: bei direktem Bezug jährlich Fr. 15.—, halbjährlich Fr. 8.50, vierteljährlich Fr. 5.—, monatlich Fr. 1.80. Postabonnemente: Preise bei den ausländischen Postämtern erfragen. Für Adressänderungen ist eine Taxe von 30 Cts. zu entrichten.

Organ und Eigentum des Schweizer Hotelier-Vereins



Organe et propriété de la Société Suisse des Hôtelières

Erscheint jeden Donnerstag

Fünfundvierzigster Jahrgang
Quarante-cinquième année

Paraît tous les jeudis

ANNONCES: La ligne de 6 points ou son espace 45 cts., réclames fr. 1.50 par ligne. Rabais proportionnel pour annonces répétées.

ABONNEMENTS: SUISSE: douze mois fr. 12.—, six mois fr. 7.—, trois mois fr. 4.—, un mois fr. 1.50. Pour l'ETRANGER abonnement direct: 1 an, 15 fr.; 6 mois, 8 fr. 50; 3 mois, 5 fr.; 1 mois, 1 fr. 80. Abonnement à la poste: demander le prix aux offices de poste étrangers. Pour les changements d'adresse il est perçu une taxe de 30 centimes.

Postcheck- & Giro-Konto No. V 85

Redaktion u. Expedition: Gartenstrasse No. 46, Basel
Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: Dr. Max Riesen

TELEPHON No. 27.934

Rédaction et Administration: Gartenstrasse No. 46, Bâle
Druck von Emil Birkhäuser & Cie., Basel

Compte de chèques postaux No. V 85

SCHWEIZER HOTELIER-VEREIN

Einladung

zur ordentlichen Delegierten-Versammlung

Donnerstag/Freitag, den 4./5. Juni 1936 im Hotel Schiff, St. Gallen

Beginn der Versammlung am 4. Juni 1936, um 15.30 Uhr

TRAKTANDEN:

1. Protokoll der Delegiertenversammlung vom 2./3. Mai und 19. September 1935.
2. Geschäftsbericht des Vereins und seiner Institutionen für das Jahr 1935 (Referent: Herr Vizepräsident L. Meisser).
3. Jahresrechnung 1935 und Budget 1936 für Verein und Fachschule (Referent: Herr H. R. Jaussi).
4. Bericht über die Konferenz der Sektionspräsidenten.
5. Trinkgeldordnung (Referent: Direktor Dr. Riesen).
6. Fragen der Preisnormierung (Referent: Herr K. Höhn).
7. Hotelprospektverteilung (Referent: Herr T. Halder).
8. Vereinbarung betreffend Herausgabe der Automobilführer A. C. S. und T. C. S. (Referent: Herr E. Pfleger).
9. Antrag der Sektion Davos betreffend Frankenabwertung (Referent: Herr F. Borter).
10. Neues Reglement Fachschule Cour-Lausanne (Referent: Herr H. Marbach).
11. Wahlen in den Zentralvorstand.
12. Wahl der Kontrollstellen.
13. Ort der nächsten Delegiertenversammlung.
14. Verschiedenes.

Art. 29 der Statuten: Die Delegiertenversammlung besteht aus den Vertretern der Sektionen und der Einzelmitglieder.

Jede Sektion hat das Recht auf je einen Vertreter pro 1000 Gastbetten. Bruchzahlen von 1000 Gastbetten berechnen ebenfalls zu einem Vertreter.

Je fünf Einzelmitglieder eines Verkehrsgebietes können einen stimmberechtigten Delegierten bezeichnen, der dem Zentralverband rechtzeitig vor Abhaltung der Delegiertenversammlung anzumelden ist.

Zutritt haben nur Zentralvereinsmitglieder und eventuell vom Zentralvorstand eingeladene Gäste.

Jeder Delegierte hat nur eine Stimme. Die Stimmabgabe erfolgt frei auf Grund der gewählten Diskussion. Bei Abstimmungen entscheidet das einfache Mehr der Stimmenden. Bei Stimmengleichheit hat der Zentralpräsident Stichtenscheid.

Bei Wahlen gilt das absolute Mehr; sie sind geheim, sofern die Delegiertenversammlung nicht offene Abstimmung beschliesst.

Art. 31. Über Gegenstände, die nicht auf der Traktandenliste verzeichnet sind, darf ein endgültiger Beschluss nur auf Antrag des Zentralvorstandes gefasst werden.

Am 4. Juni abends Nachessen in den Hotels. Nach dem Nachessen gemütliche Vereinigung der Delegierten und Gäste im Hotel Walhalla. — Am Freitag, den 5. Juni mittags, wird im Hotel Schiff ein gemeinsamer Lunch serviert zum Preise von Fr. 6.— für das Gedeck inkl. Wein, Café Liqueur und Trinkgeld. Sofern die geschäftlichen Verhandlungen bis Freitag-Mittag zum Abschluss gelangen können, findet bei günstigem Wetter ein Ausflug auf den Säntis statt. Die betr. Bahnverwaltungen haben uns bereits von sich aus in liebenswürdiger Weise spezielle Vergünstigungen zugesichert. Näheres hierüber wird später bekanntgegeben.

An den Verhandlungen der Delegiertenversammlung können alle Mitglieder des Zentralvereins teilnehmen und das Wort ergreifen. Nicht-Delegierte haben indessen weder Stimm- noch Wahlrecht. — Angesichts früherer Vorkommnisse wird über die Berechtigung zur Teilnahme an der Delegiertenversammlung eine Kontrolle durchgeführt.

Die Sektionen und Gruppen von Einzelmitgliedern werden hiemit ersucht, die Namen ihrer Delegierten dem Zentralbureau in Basel bis zum 30. Mai mitzuteilen. Desgleichen wollen sich die freien Teilnehmer rechtzeitig anmelden.

In der Erwartung, recht viele Berufskollegen aus allen Landesteilen in St. Gallen begrüssen zu können, entbieten wir allseitig herzlichen Vereinsgruss!

Zermatt und Basel, den 13. Mai 1936.

SCHWEIZER HOTELIER-VEREIN

Der Zentralpräsident: Dr. H. Seiler
Der Direktor des Zentralbureau: Dr. M. Riesen.

Zusammenarbeit

An der Konferenz der Sektionspräsidenten vom 20./21. April 1936 in Basel ist, wie unsern Lesern durch die Berichterstattung an dieser Stelle bekannt, die Förderung und Pflege engerer Zusammenarbeit zwischen der Zentralleitung und den Sektionen S.H.V. zur Beratung gestellt worden. Damit wurde erneut eine Frage vereinspolitischer Natur berührt, die den Zentralvorstand seit Jahren intensiv beschäftigt und gerade in der heutigen Zeit schwerster Krisennot die Beachtung aller Standesangehörigen verdient.

Der Mangel an Solidarität und Zusammengehörigkeitsgefühl stellt einen Gefahrenpunkt dar, über den man seit längerer Zeit vielfache Klagen hört und der sich übrigens nicht etwa auf die Hotellerie allein beschränkt. Vielmehr begegnet man dieser Erscheinung auch in anderen Berufskreisen wie sich aus den Auslassungen so vieler Fachblätter immer wieder konstatieren lässt.

Eine allgemeine Erscheinung demnach, welche sich aber vielleicht nirgends mit solcher Schärfe auswirkt und so dringend der Abhilfe ruft, wie gerade im Gastgewerbe. Denn wenn die kollegiale und enge Zusammenarbeit der Standesangehörigen mit den an die Führung berufenen Männern durchwegs eines der höchsten und wohl auch nutzbringendsten Pflichtgebote darstellt, so bildet eine solche Einstellung und Hingabe an die Berufsorganisation eine absolute Notwendigkeit namentlich in einer Wirtschaftsgruppe, die wie heute die Hotellerie alle Kräfte und Energien einsetzen muss für die Besserung ihrer gegenwärtig so schwer gefährdeten Lage. Der Referent des Zentralvorstandes zu diesem Geschäft hat denn auch an der Präsidentenkonferenz die wahre Bedeutung der sehr wichtigen Frage in ein klares Licht gerückt und dabei unter erfreulicher Aufdeckung bestehender Fehler-

quellen mit eindringlichen Worten speziell an die Sektionen den nachdrücklichen Appell gerichtet, die Beziehungen innerhalb des Gesamtvereins fester zu knüpfen und den Bestrebungen der Vereinsleitung in ihrer von Monat zu Monat schwieriger werdenden Aufgabe ihre kraftvolle Unterstützung zuteil werden zu lassen.

Man darf wohl annehmen, dass dieser Appell allüberall in den Sektionen das erwartete Echo finden werde, liegt doch die Verantwortung für die engere Zusammenarbeit mit der Zentralleitung und damit für die Sicherstellung wichtiger Ziele des Vereins in weitem Umfange bei den Sektionen, denen vielfach der Vorwurf nicht erspart werden kann, den Gesamtverein nicht in dem Masse zu unterstützen, wie es angesichts der Notlage im Gastgewerbe heute als unbedingtes Erfordernis bezeichnet werden muss. Es sei diesbezüglich nur erinnert an die Nichtbeantwortung der Zirkulare und Fragebogen bei Enquêtes des Zentralvereins, durch welche unverständige Nachlässigkeit die Tätigkeit des Zentralvorstandes in vieler Hinsicht gehemmt und in ihrer Auswirkung manchmal schwer geschädigt wird. Wir bedauern, mit diesem Hinweis den Finger an eine brennende Wunde legen zu müssen; aber schliesslich dient doch auch die Festnagelung solcher Zustände und Verhältnisse den Interessen der Gesamtheit.

Es entspricht auch den Tatsachen, wenn an der Basler Tagung vom Referenten gesagt wurde, von den durch die Beschlüsse der Präsidentenkonferenz des Jahres 1933 gebotenen Möglichkeiten zu vermehrter Zusammenarbeit mit der Vereinsleitung sei seitens der Sektionen kaum Gebrauch ge-

macht worden, mit welcher Konstatierung ein Manko aufgedeckt wurde, dessen Behebung nicht zuletzt auch dem Wohl der Einzelmitglieder zustatten käme. Wenn im Zusammenhang damit ferner auch auf die Bedeutung der statistischen Erhebungen des Zentralbureau hingewiesen und der Mangel an entsprechender Unterstützung durch die Mitgliedschaft beklagt wurde, so waren auch hier zwingende Beweggründe und Notwendigkeiten der Zeit Richtung weisend. Denn gerade auf diesem Gebiete können Vereinsleitung und Zentralbureau keine restlos vollwertige Tätigkeit entfalten ohne aktive Mitwirkung der Sektionen und Mitglieder, die das statistische Unterlagensmaterial beibringen müssen, welche der Verein benötigt, um vor der Öffentlichkeit und den Behörden die wirkliche Bedeutung der Hotellerie in unserm Wirtschaftsleben überzeugend darzutun. Kann sich doch das Gastgewerbe ohne positive Mitarbeit der Sektionen und Mitglieder niemals die Stellung als Faktor unserer Nationalwirtschaft erobert, die ihm als Grosskonsument und starker Warenverbraucher unseres Landes recht eigentlich zukommt.

So hoffen wir denn, die Behandlung dieser wichtigen Fragen an der Präsidentenkonferenz habe in unsern Mitgliederkreisen allseitig aufklärend und befruchtend gewirkt. Möge gemäss den Beschlüssen der Konferenz das laufende Jahr einen neuen Auftrieb bringen hinsichtlich der Zusammenarbeit zwischen Sektionen und Zentralleitung und möge der Vorstand jene bereitwillige Gefolgschaft finden, die er zur Verwirklichung der ihm obliegenden schweren Aufgaben heute notwendiger hat denn je zuvor!

Internationale Hotel-Allianz

Halbjahrestagung in Berlin.

Der Vollzugsausschuss (Comité exécutif) der Internationalen Hotel-Allianz hielt in den ersten Tagen I. Monats in der deutschen Reichshauptstadt seine Frühjahrstagung ab, an welcher sich der Schweizer Hotelier-Verein gemäss Beschluss des Zentralvorstandes speziell aus dem Grunde nicht vertreten liess, weil die wichtige Frage der Freizügigkeit im internationalen Reiseverkehr nicht auf die Tagesordnung der Sitzung genommen wurde, trotzdem der S.H.V. mehrmals für deren Behandlung innerhalb der Allianz und der angeschlossenen Landesverbände eingetreten war. Nun stellen wir aber auf Grund einer Berichterstattung in den „Deutschen Hotel-Nachrichten“ mit Genugtuung fest, dass entgegen aller Voraussicht im Mittelpunkt der Berliner Tagung doch die Frage der Freizügigkeit stand, die offenbar nachträglich — vielleicht als Wirkung der Absentierung des S.H.V. — auf die Liste der Geschäfte gesetzt wurde. Wie wir aus dem genannten Blatte weiter vernehmen, ist nach vorangegangenen Besprechungen innerhalb eines kleinen Ausschusses zu dieser Frage vom Comité exécutif sogar eine Resolution gefasst worden mit dem Beschluss auf **Ausgabe von internationalen Hoteltickets**. Diese Hoteltickets sollen eine freizügigere Reisebewegung durch die Schaffung eines Clearing-Systems auf einer Basis ermöglichen, dass zu Reisezwecken keine Devisen ausser Landes gehen würden. Begründet wird der Beschluss einerseits durch die fortgesetzt schwieriger werdende Lage im internationalen Reiseverkehr als Folge der Devisenbeschränkung und andererseits mit dem Hinweis, dass verschiedene Länder mit hoher Valuta im Begriffe seien, durch Einfüh-

rung von Ausreisegebühren die Konkurrenz der Länder mit niedriger Valuta auszuschalten, welche Umstände in ihrer Zusammenwirkung die Gefahr heraufbeschwören, dass der internationale Reiseverkehr in Kürze völlig unterbunden werde. — Ob die Wiederherstellung der früheren Freizügigkeit im Reiseverkehr auf diesem Wege möglich ist, kann heute allerdings nicht mit Bestimmtheit gesagt werden, sondern bedarf noch der näheren Abklärung durch die verschiedenen Landesverbände. Immerhin bedeutet es doch schon einen gewissen Fortschritt, dass die Frage im Schosse der Hotel-Allianz zur Behandlung gelangte, und man wird daher auch in unsern Mitgliederkreisen der weiteren Entwicklung der Angelegenheit mit Interesse entgegensehen dürfen.

Im übrigen sind in den Berliner Beratungen des Vollzugsausschusses auch Fragen der Umstellung der Hotels auf die heutigen Bedürfnisse des Reiseverkehrs, dann die Beziehungen zwischen Hotels und Reisebureaux, die Förderung des Personalauslastungswesens von Land zu Land sowie die Revision bzw. Ergänzung des internat. Hotel-Telegraphenschlüssels usw. zur Behandlung gelangt. Wir werden auf die bezüglichen Beratungen und Beschlüsse an dieser Stelle zurückkommen, sobald das Protokoll der Tagung vorliegt. Für heute sei nur noch erwähnt, dass seitens des japanischen Vertreters die Einladung übermittelt wurde, die Sitzung der Allianz des Jahres 1940 in Japan abzuhalten, eine Einladung, die angesichts der Lage der Hotellerie in den meisten europäischen Ländern noch viel zu reden geben dürfte.



Bernina
Schweizer Nähmaschinen
mit vielen praktischen Vorzügen
BROTSCHE & CO., ST. GALLEN

Fischerei
Neue Preise für Ihre Gäste
Sportfischer-Spezialgeschäft
DENZLER
jetzt Tozgrasse 4, Bellevue
Zürich

SCHINDLER-AUFZÜGE
ELEKTROMOTOREN
GERÄUSCHLOS & ZUVERLÄSSIG
AUFZÜGE- & ELEKTROMOTORENFABRIK
SCHINDLER & Cie Aktien-Gesellschaft LUZERN

Infolge Ablauf des Pachtverhältnisses mit dem bisherigen Inhaber ist das in schönster Lage am Rhein gelegene
Hotel 3 Könige in Basel
Haus ersten Ranges mit 120 Betten, Restaurants und Festsaal, per 1. Okt. 1936
neu zu vermieten.
Es ist vorgesehen, im Parterre einige die Rendite fördernde Umänderungen und Renovierungen durchzuführen.
Für jede weitere Auskunft wende man sich an die Blumenrain-Immobilien A. G., Basel, Brunnenrain 15, in Bern.

Ich komme
Überall hin, um Abschlüsse, Nachtragungen, Neueinrichtungen, Inventuren zu besorgen u. Bücher zu ordnen
Emma Eberhard
Bahnpostfach 100, Zürich
Telephon Klotten 937.207
Revisions - Expertisen

BOUCHONS
Schlittler
Gebr. Schlittler, Näfels

Immer nur blütenreines, schön glänzendes Silber servieren!
Wie das ohne grosse Auslagen, ohne Mühe auf schonendste Art gemacht werden kann, darüber berätet Sie gewissenhaft und kostenlos die Spezialfirma für Silberpflege mit reicher Erfahrung:
Tel. 41.034
S A P A G, Hofackerstrasse 11a, Zürich.

Absaug-Mängen
1 elektr. heizbare Absaug-Mänge 280/3000 mm | Walzen-300/3100 mm | grössere
Ferner: **1 Glühmaschine** ohne Absaugvorrichtung, 250/1000 mm Walzengrösse.
Alle 3 Maschinen für direkten, elektr. Antrieb ohne Transmission, einschliesslich der dazu gehörigen Motoren sind
billig zu verkaufen
Offerten unter Chiffre E. A. 2888 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

Wichtig für Hotellieferanten
Geschäftsmann, der auf eigene Rechnung die Hotels bereist, übernimmt vertretungsweise weitere Artikel zu beschriebenen Bedingungen. Nur erstklassige Sache wird berücksichtigt. Interessenten berichten unter Chiffre G. A. 2880 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.
Für das
Schleifen u. Polieren von Tafelmessern
empfiehlt sich hoflich Anton Eberhard, Messerschmied, Rütli bei Büren a./Aare, Rasche Lieferung, Beschädigung Freise.

Drucksachen
werden erstreich für Ihr Unternehmen verlangt. Sie probieren
Gebr. Frey A.G. Zürich
Buchs-Stein-Offset- und Kupferdruck
Telephon 26 887

Warnung.
Vom Nov. 1935 bis 25. April 1936 hat die Technowa A.G. Basel unsere gesetzl. geschützten und zum Pat. angemeldeten „Aequator“ Oelfeuerungen vertren. Diese feinen Herren Vertreter mussten aber wegen von verschiedenen Seiten gemeldeten und selbst erfahrenen
Schwindelangaben und Hintergehungen sofort entlassen werden.
Wir warnen jedermann davor, Nachahmungen einbauen zu lassen.
Wir sind bereit, auf Wunsch mit Adressen zu dienen, wo diese Herren ihre Künste angewendet haben. Wir haben 60 Anlagen eingebaut mit vollem Erfolg u. können Ihnen als Fachleute mit prima Referenzen dienen.
E. Nänni & Söhne & Cie., Trogen (App.)
Oelfeuerungsbaue, „Aequator“, mech. Werkstätte

Berndorf
MICRO
absolut rost- u. fleckenfrei
BERNDORFER KRUPP METALLWERK AG. LUZERN
EIGENE SCHWEIZER WERKSTÄTTEN

Zu verkaufen aus Privathand
Rolls Royce
7plätzige Limousine mit Separation und Rollverdeck. Farbe dunkelrot, Polsterung beigebeigefarbig. Neue Gangfächerkarosserie. Wagen in absolut einwandfreiem mechanischen und äusseren Zustand, wird zu wirklichem Occasionspreis sofort abgegeben. Kann in Bern jederzeit besichtigt und gefahren werden. Angebote unter Chiffre H. 7576 Y an Publicitas Bern.

HOTEL-PENSION
à VENDRE au bord du lac Léman situation splendide, vue imprenable, 50 chambres. Confort moderne, magnifique parc. Garage. Adresse par écrit à Agence Vachon, VEVEY.

„AKO“
das unübertroffene, garantiert chlorfrei Bleichwaschmittel
Seifenmehl-Spezial und Seifenwädeln
garant. reine Seife, liefert vorteilhaft
Chemische- und Seifenfabrik Stalden in Kolonlingen

Région de Lausanne
A remettre
petit hôtel moderne
travaillant toute l'année. Grandes salles, bon chiffre d'affaires, prix de reprise fr. 45.000.—. Offres sous chiffre R. L. 2718 à l'Hotel-Revue à Bâle 2.

Gesucht gebr. aber sehr gut erhaltener und gut isolierter, grosser, mehrtüriger
Kühlschrank
elektr. oder Eiskühlung, evtl. auch kleinere Kästen oder Buffets. Aeusserste Offerten mit ausführlicher Beschreibung und Massangaben an Postfach 38033 Engelberg.

INTERESSANT GENÈVE
Occasion unique pour chef de cuisine. — Comptant facultatif. A vendre sans reprise, cause âge
Hôtel-Pension Restaurant-Crémérie Brasserie
dans château historique (parc, jardin, garages, salle de fête). Tout confort (sources). Excursions (montagne, pêche, forêt). Téléphonique depuis 1er avril. Tramway: B. I. T. - Gare Cornavin - Château de Vevey (terminus). Autocars: Anney - Annesses - Chamoni. — Renseignements: Vve Isaly, propriétaire, Vevey (Suisse).

Gut frequentiertes Bahnhof-Hotel
an grösserem Platze der Ostschweiz zu verkaufen. Nötiges Kapital mindestens Fr. 80.000.—. Offerten unter Chiffre A.H. 2702 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

A Montreux
à louer de suite
Hôtel de Londres
35 lits
Maison moderne

Wir desinfizieren und vertilgen überall, WANZEN, KÄFER, MOTTEN, MÄUSE etc.
Grösste Spezialfirma der Schweiz
DESINFECTA AG.
Zürich, Tel. 32.330
Lewenstrasse 22
Bern, Telephon 24.527
Sellenstrasse 25
Lausanne, Tel. 34.578
Av. de la Gare 23

Kaffe Equator
gibt wirklich den herrlichsten Kaffee und grössere Einnahmen
ZEUGNISSE UND REFERENZEN sowie illust. Prospekt mit Details durch den Fabrikanten
CARL SCHNITZLER APPARATEBAU ARBON

Zu verkaufen wegen Wegzug im Zentrum von Lugano gelegenes, gut gehendes, altes bekanntes mittleres
Hotel mit Restaurant
Offerten unter O.F. 2173 Z an Orell Füssli-Annoncen, Zürich, Zürcherhof.

A. de LUZE & FILS
BORDEAUX
Vins et Cognacs
Agents Généraux: pour la Suisse: Voss & Co. Zürich 1, 9, Bahnhofplatz

Oberkellner-Chef de Service
erstklassige Kraft, 40 Jahre alt, sprachenkundig, mit In- und Auslandsfahrten, tüchtig und zuverlässig, mit guten Zeugnissen und Referenzen, sucht Stelle. Offerten unter Chiffre E. H. 2892 an die Hotel-Revue, Basel 2.

Arbeitslehrerin
22jährige, patentierte, sucht Saisonstelle als
Lingère
nach Luzern. Eintritt sofort. Zeugnisse vorhanden. Gefl. Offerten unter Chiffre R. E. 2712 an die S. H. R. Basel 2.

Konkursamtliche Badhotel - Steigerung

Im Konkursverfahren des Herzog Adolf, Hotel z. Sternen, in Ennetbaden, gelangen nachfolgende Liegenschaften Mittwoch, den 3. Juni 1936, nachm. 2 Uhr, im Hotel z. Sternen, in Ennetbaden, zur öffentlichen Steigerung.

Gemeinde Ennetbaden.	Steuer-schätzung.
1. J. R. No. 145, Kat. Plan 14/1843.	
38,91 Aren Gebäudeplatz, Garten und Wiese	Fr. 88660.—
Gasthof und Anbauten z. Sternen No. 20	Fr. 69800.—
Wasch- und Glättehaus mit Anbau No. 21	Fr. 46300.—
Gasthof z. Sternen mit ehehaftem Wirtschaftsrecht, Waschhausanbau No. 22	Fr. 50000.—
Badhaus und Verbindungsbau No. 23	Fr. 98000.—
Trinkhalle und Thermalwasserreservoir No. 40	Fr. 12000.—
Zugehör: Hotel-Fahrnis laut bes. Verzeichnis, konkursamtliche Schätzung Fr. 50000.—	
2. J. R. No. 1189, Kat. Plan 14/2066.	
12 Aren Garten, Hertensteinstrasse	Fr. 27340.—
3. J. R. No. 193: Selbständiges und dauerndes Thermalquellenrecht an der allg. Thermalquelle G.-B. Ennetbaden 968.	
3/8 Miteigentumsanteil	Fr. 19780.—
Es findet nur eine Steigerung statt.	
Die Steigerungsbedingungen und das Lastenverzeichnis liegen vom 20. Mai 1936 hinweg während 10 Tagen beim Konkursamt Baden zur Einsicht auf.	
Baden, den 30. April 1936.	
Konkursamt.	

Junger, der Lehre entlassener
Koch
SUCHT STELLE
zur weiteren Ausbildung, Saison- oder Jahresstelle. Off. unter Chiffre Z 3373 Y an Publicitas Bern.

Eine Annonce
in der „Hotel-Revue“ ist eine vorzügl. Geschäfts-Empfehlung!

HOTELIERS!
Suche kurze Saisonstelle als
Oberkellner-Chef de service
4-5 Wochen, da eigenes Geschäft. Ansprüche bescheiden. Off. an A. B. 103, H'ppost. Zeh.
Veuve d'Hôtelier
grande expérience, 3 langues, cherche poste de confiance comme
gouvernante générale ou gérance
Offres sous chiffre H. B. 2714 à la Revue Suisse des Hôtels à Bâle 2

Kochlehrstelle gesucht
wenn möglich in der franz. Schweiz. Bewerber hat neben eine 3jährige Lehre als Konditor mit Erfolg bestanden. Eintritt auf Anfang Sept.
F. Friedlich, Verwalter, Münstertlingen.

Wählen Sie für Ihre Gäste
den aromatischen GIGER-KAFFEE und den feinen GIGER-TEE!
Muster meiner verschiedenen Qualitäten aus meinem reichhaltigen Lager stehen zu Ihrer Verfügung.
HANS GIGER
Lebensmittel-Gross-Import
BERN
Gutenbergstr. 3
Telephon 22.735
Kaffee-Gross-Rösterei

Sommaire

Convocation à l'Assemblée ordinaire des délégués — A propos de la taxe de sortie — Le nouveau Règlement du pourboire — Le tourisme en Suisse en mars 1936 — Informations diverses.

A propos de la taxe de sortie

L'organe de l'Union suisse des sociétés de consommation n'est pas satisfait de voir l'hôtellerie suisse soulever la question du prélèvement d'une taxe de sortie sur les voyages de Suisses dans des pays qui empêchent leurs nationaux de venir faire du tourisme chez nous. Le journal des coopérateurs déclare qu'il faut regarder les choses en face et les voir telles qu'elles sont. Or pour lui la réalité c'est qu'une partie de l'hôtellerie suisse ne peut plus être sauvée et qu'il faut considérer comme perdu le capital qui y est investi.

Evidemment l'hôtellerie n'a pas eu les mêmes chances que l'Union des coopératives. Elle n'a pas pu amasser année par année, même en temps de crise économique, des bénéfices extraordinaires, ni constituer et alimenter largement des réserves énormes.

Mais que diraient ces messieurs si la clientèle des coopératives de consommation se mettait à les quitter pour aller apporter son argent ailleurs? Que ne font-ils pas aujourd'hui, par exemple, pour lutter contre la Migros, qui dans nombre de centres leur joue de très mauvais tours? Sans compter que les grands magasins se mettent de la partie. Si jamais les coopératives de consommation, après avoir perdu assez d'adhérents, allaient se trouver elles-mêmes et d'une manière générale dans une situation financière difficile, est-ce qu'elles se contenteraient de regarder les choses en face, telles qu'elles sont, et de considérer leurs capitaux comme sacrifiés? Ou bien ne feraient-elles pas tous les efforts possibles pour retenir leur clientèle, et pour sauver du naufrage tout ce qui peut être sauvé encore?

L'hôtellerie suisse, l'attitude observée par notre organe aussi bien que les procès-verbaux de nos assemblées en font foi, a toujours préconisé la liberté de circulation internationale des voyageurs. Mais il serait vraiment trop naïf de respecter cette liberté au grave détriment de notre seul pays. Il faut ici la réciproque, sinon l'on est dupe de sa bonne volonté exagérée à l'égard des voisins. Les Etats qui ont été le plus longtemps débonnaires sous ce rapport finissent par en avoir assez; ils s'apprennent à changer de tactique et envisagent des mesures pour sauvegarder leur balance commerciale.

Puisque certains pays croient devoir empêcher leurs nationaux de nous apporter de l'argent, de quel droit prétendent-ils que nous allions nous-mêmes leur apporter chaque année d'énormes sommes en francs suisses. Car il ne s'agit pas de quelques milliers de francs, mais de nombreux millions qui quittent notre pays pour aller fructifier à l'étranger.

Ceux qui protestent contre l'idée d'une taxe de sortie ne réclament pas contre les mesures prises à l'égard des marchandises. La Suisse, tout comme les autres Etats, se protège par les restrictions et même les interdictions d'importations. Le tourisme international est un échange de capitaux. La protection de l'économie nationale a ses exigences dans ce domaine aussi bien que dans celui des échanges commerciaux.

Sans cesse on fait appel à l'esprit de solidarité de l'hôtellerie suisse. Sans cesse on lui demande de favoriser la consommation des produits du pays. Mais quand elle soutient une idée dont la réalisation serait propre à lui assurer de la clientèle en vue de cette consommation, autrement dit quand elle fait appel elle-même à l'esprit de solidarité des autres classes économiques, alors on la critique. Bien plus, on a le toupet

SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS

Convocation à l'Assemblée ordinaire des délégués

les jeudi et vendredi 4 et 5 juin 1936 à l'Hôtel du Schiff à Saint-Gall

Ouverture de la première séance le 4 juin 1936 à 15 heures 30

ORDRE DU JOUR:

1. Procès-verbaux des dernières assemblées des délégués des 2 et 3 mai et du 19 septembre 1935.
2. Rapport de gestion de la Société et de ses institutions pour l'exercice 1935 (Rapporteur: M. L. Meisser, vice-président central).
3. Comptes de 1935 et budgets pour 1936 de la Société et de l'Ecole professionnelle (Rapporteur: M. H. Jaussi).
4. Rapport sur la conférence des présidents de sections.
5. Réglementation du pourboire (Rapporteur: M. le Directeur Dr Riesen).
6. Questions relatives à la Réglementation des prix (Rapporteur: M. K. Höhn).
7. Diffusion des prospectus d'hôtels (Rapporteur: M. T. Halder).
8. Accord concernant la publication des guides de l'A. C. S. et du T. C. S. (Rapporteur: M. E. Pflüger).
9. Proposition de la section de Davos concernant la dévaluation du franc suisse (Rapporteur: M. F. Borter).
10. Nouveau Règlement de l'Ecole professionnelle de Cour-Lausanne (Rapporteur: M. H. Marbach).
11. Elections au Comité central.
12. Elections de reviseurs des comptes.
13. Choix du siège de la prochaine Assemblée des délégués.
14. Divers.

Art. 29 des statuts. — L'Assemblée des délégués est formée par les représentants des sections et des membres individuels.

Chaque section a droit à un représentant par 1000 lits d'hôtels. Les fractions d'un millier de lits donnent également droit à un représentant.

Les membres individuels d'une même région peuvent désigner des délégués ayant droit de vote, à raison d'un délégué par cinq membres; ces délégués doivent être annoncés au Comité central à temps avant l'Assemblée des délégués.

Les membres de la Société centrale et éventuellement des hôtes invités par le Comité central peuvent seuls participer à l'Assemblée des délégués.

Chaque délégué n'a qu'une seule voix. Il émet son vote librement en se basant sur la discussion qui a eu lieu. Les décisions sont prises à la majorité relative des votants. En cas d'égalité de voix, le Président central départage.

Les élections ont lieu à la majorité absolue et au scrutin secret, à moins que l'assemblée ne décide qu'elles se fassent à mains levées.

Art. 31, al. 3. — Une votation définitive sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut avoir lieu que sur la proposition du Comité central.

Le soir du 4 juin, dîner dans les hôtels, puis réunion familière des délégués et des invités à l'Hôtel Walhalla. — Vendredi 5 juin à midi, un lunch en commun sera servi à l'Hôtel du Schiff pour le prix de 6 francs, y compris le vin, le café liqueur et le pourboire. Si l'Assemblée des délégués peut terminer ses travaux le vendredi à midi et si le temps est favorable aura lieu une excursion au Saentis. Les compagnies de chemins de fer intéressées, de leur propre initiative, ont eu l'amabilité de nous assurer déjà des conditions de prix spéciales. Des détails seront communiqués ultérieurement.

Tous les membres de la Société centrale peuvent assister aux délibérations et y prendre la parole. Cependant les participants non-délégués n'ont pas le droit de vote. A la suite d'incidents survenus précédemment, un contrôle sera exercé sur le droit de participation à l'Assemblée des délégués.

Les sections et les groupements de membres individuels sont invités à communiquer les noms de leurs délégués au Bureau central jusqu'au 30 mai. Les participants libres voudront bien s'annoncer aussi en temps utile.

En exprimant l'espoir de rencontrer à Saint-Gall de nombreux collègues de toutes les parties de la Suisse, nous présentons à tous nos sociétaires nos salutations confraternelles et cordiales.

Zermatt et Bâle, le 13 mai 1936.

SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS

Le Président central: Le Directeur du Bureau central:
Dr H. Seiler. Dr M. Riesen.

de déclarer qu'il est inutile de chercher à sauver dans l'hôtellerie ce qui doit en tout cas être considéré comme perdu.

Voilà une parole que l'hôtellerie suisse n'oubliera pas de sitôt. C. M.

Le nouveau Règlement du pourboire

Remarques explicatives

L'Assemblée ordinaire des délégués réunie l'année dernière à Baden a accepté une nouvelle réglementation du pourboire, à laquelle ont été apportées depuis lors différentes adjonctions. Cette réglementation est déjà en vigueur, sauf en ce qui concerne le contrôle. Certaines parties de l'accord

avec l'Union Helvetia exigeaient une entente préalable avec le Département fédéral de l'économie publique. Tel est le cas par exemple du contrôle du régime du pourboire chez les outsiders.

L'année passée déjà, nous avons relevé expressément que les outsiders devraient eux aussi être soumis aux règles en vigueur dans notre Société en ce qui concerne les suppléments portés en note pour le service et leur utilisation. Il ne serait pas juste d'imposer à nos membres des devoirs dont seraient exonérés les outsiders. Cette manière de voir est aussi celle de l'autorité fédérale et celle du personnel d'hôtel. Les Chambres ont déjà autorisé le Conseil fédéral à donner à notre Règlement du pourboire un caractère d'obligation aussi pour les entreprises non affiliées à la S.S.H. Mais l'arrêté fédéral à promulguer présuppose la

création d'un organe atteignant aussi les outsiders, à savoir un office de contrôle spécial. Enfin il faut instituer une commission de haute surveillance de tout le régime des suppléments pour le service.

En prévision de l'application du Règlement aux outsiders, certaines modifications ont dû être apportées aux dispositions adoptées l'année dernière, particulièrement en ce qui concerne le contrôle. L'organe neutre de contrôle prévu au chiffre 15 ci-dessous servira avant tout à la surveillance des établissements ne faisant pas partie de notre Société. Il est mentionné expressément que dans la règle nos membres seront visités pas nos propres contrôleurs. Les frais de contrôle pourront être prélevés sur la part du produit des suppléments pour le service afférente au bureau de l'hôtel pour l'administration des pourboires.

Il est entendu que la commission de surveillance prévue au chiffre 16 n'aura aucun caractère inquisitorial. Ses attributions sont du reste définies dans le règlement.

Deux modifications ont été introduites dans la réglementation sur notre demande. A l'art. 2, nous avons fait supprimer la disposition suivant laquelle les montants totaux des notes payées par les clients devaient être visibles dans la comptabilité du pourboire. A l'art. 4, nous avons fait préciser l'interdiction de remplacer les salaires complétés par les parts aux suppléments de service par des salaires fixes, un système qui favorisait la concurrence déloyale de certains outsiders.

Il est absolument nécessaire que les abus disparaissent de ce domaine délicat du pourboire. Même les abus isolés contribuent à jeter le discrédit sur l'ensemble de l'hôtellerie, à un moment où plus que jamais elle a besoin de la considération et de la sympathie du public. Le nouveau règlement permettra d'atteindre les fautifs, mais il permettra aussi de mettre un terme aux plaintes vagues et injustifiées qui nous causaient un véritable préjudice.

Voici le texte du Règlement du pourboire, suivi de son annexe concernant la répartition du produit des suppléments prélevés pour le service.

Règlement du pourboire pour l'hôtellerie suisse

La Société suisse des hôteliers, dont le siège est à Bâle, d'une part, et

l'Union Helvetia, dont le siège est à Lucerne, d'autre part, se sont mises d'accord sur le Règlement du pourboire ci-dessous:

1. Responsabilité du chef d'établissement.

Les montants payés par les clients comme suppléments pour le service et comme pourboires, pour autant qu'ils sont versés à la caisse de l'hôtel, sont pris en charge par le détenteur de l'entreprise comme organe fiduciaire des employés et ayant droit, et administrés par lui jusqu'à leur répartition et à leur transmission au personnel. La propriété de cet argent revient aux employés qui y ont droit. Des prélèvements sur cet argent pour le personnel n'ayant pas droit aux pourboires sont inadmissibles. Des détournements au détriment des ayant droit constituent des abus de confiance.

2. Comptabilité des suppléments pour le service.

Les pourboires payés à la caisse de l'hôtel doivent être comptabilisés séparément. Les inscriptions comptables doivent montrer la liste des hôtes, la durée de leur séjour, le taux du prélèvement pour le service, les montants prélevés, la liste des employés ayant droit aux pourboires, la répartition faite, la date du paiement au personnel, la quittance des employés et l'usage fait des réserves.

Les deux parties conviennent de livrer aux entreprises hôtelières, au prix coûtant, des échantillons de comptabilité uniforme des pourboires, respectivement des livres pour cette comptabilité. Les établissements sont invités à en faire usage. Ces formulaires sont édités par les deux associations et vendus par elles aux mêmes conditions¹⁾. La Société suisse des hôteliers s'engage à insister partout, par l'intermédiaire de ses contrôleurs des prix, par l'introduction de la comptabilité uniforme des pourboires.

¹⁾ Des cahiers de comptabilité des pourboires, établis en commun, peuvent être obtenus au prix coûtant auprès des administrations des deux sociétés.

La note du client doit mentionner particulièrement le supplément prélevé pour le service et porter la quittance de ce montant.

3. Taux des prélèvements pour le service.

Pour autant que les suppléments pour le service sont prélevés par le bureau de l'hôtel ou qu'ils sont acceptés par ce dernier à la demande des hôtes, ces montants ne doivent pas être inférieurs, comme moyenne pour une période de règlement de comptes, au 10% des montants des notes redevables du pourcentage de service. A titre exceptionnel, il peut être convenu, pour les voyages collectifs comprenant un grand nombre de participants et pour les familles faisant de longs séjours, des rabais sur ce taux de 10%, respectivement sur le taux appliqué aux passants. Connaissance de ces rabais et de leurs motifs doit être donnée aux représentants de confiance du personnel chargé du contrôle de la répartition. Le total cependant, ces rabais ne doivent pas dépasser le 3% de la somme qui devrait être disponible en vertu de la première phrase de la présente disposition.)

Dans les entreprises de caractère nettement médical, avec un personnel de médecins, d'infirmiers et d'infirmeries, en cas de séjour des malades pendant trois mois et plus, le taux du supplément pour le service doit être d'au moins 5%.

Pour le trafic de passage, les taux suivants de prélèvement pour le service sont recommandés aux hôtels: 15% pour un séjour d'une journée et 12% pour un séjour de deux à trois journées.

4. Pas de remplacement de part aux pourboires par des salaires fixes.

Le personnel ayant droit aux suppléments pour le service ne doit pas être rétribué au moyen de salaires fixes. Demeurent réservées les exceptions autorisées par les deux organisations, spécialement pour les sanatoriums et autres exploitations analogues. L'interdiction de salaire fixe ne concerne pas les salaires de base qu'il équivaut d'usage de payer jusqu'à présent, dans la situation qu'ils sont complétés par le revenu des pourboires.

5. Pourboires supplémentaires.

Si des hôtes confient au bureau de l'hôtel des pourboires supplémentaires pour le répartir, ces versements réservés exclusivement, eux aussi, aux ayant droit.)

6. Réserves.

Des réserves destinées à être réparties ultérieurement à des membres du personnel du service qui méritent une rétribution particulière pour des travaux de nettoyage ou de clôture de saison et pour d'autres motifs analogues, ainsi qu'au bureau de l'hôtel comme indemnité pour l'administration du pourboire, ne doivent pas dépasser au total 5% des sommes encaissées comme suppléments pour le service. L'indemnité au bureau est limitée dans cette répartition au maximum de 2%.

Ces réserves sont distribuées intégralement au moins une fois par an dans les entreprises exploitées toute l'année et à la fin de la saison dans les entreprises saisonnières.

7. Versement au personnel.

Le paiement au personnel du revenu des prélèvements pour le service s'effectue dans la règle toutes les deux semaines, en tout cas une fois par mois.

8. Indication de la part aux pourboires lors des engagements.

Il est instamment recommandé aux chefs d'entreprises de renseigner l'employé aussi exactement que possible, pendant les pourparlers précédant l'engagement et avant la conclusion du contrat, sur le montant de sa part aux revenus du pourboire.

9. Retenues inadmissibles.

Il est inadmissible de prélever sur le produit des suppléments pour le service des retenues pour la caisse et autres déductions réclamées des employés isolément, ou de tous les employés d'un ressort. L'employeur qui a des prétentions de ce genre à faire valoir doit les présenter directement aux employés tenus à indemnité et retenir éventuellement le montant du dommage sur le salaire payé par le patron. Le droit des employeurs d'infliger des amendes pour certaines fautes des employés n'est pas touché par cette disposition, mais ces sanctions non plus ne doivent pas tomber à la charge de la caisse des pourboires.

10. Responsabilité pour la répartition.

Le chef d'entreprise est tenu de veiller à la répartition équitable des suppléments pour le service dans le cadre de chaque ressort de l'hôtel, ainsi qu'à l'observation des dispositions relatives contenues dans les contrats individuels d'engagement. Si l'échec de répartition a été dressé par le chef de ressort, la paye sur cette base ne doit pas être effectuée avant que cette échelle ait été examinée et approuvée par le chef de l'établissement.

11. Schéma de répartition.

Pour la répartition du produit des pourboires entre les employés qui y ont droit fait:

*) Exemple: A supposer que le total des sommes portées en notes et redevables du supplément pour le service soit de 20.000 fr., le prélèvement de 10% est de 2.000 francs. Les réductions sur le pourcentage ne doivent pas dépasser, au total, le 5% de 2.000 fr., soit 100 francs. Si les rabais aux clients dépassent cette proportion, le chef de l'établissement doit compléter le montant revenant au personnel.

*) Cette disposition concerne des pourboires éventuels spéciaux, versés par les clients au bureau de l'hôtel pour des services extraordinaires. Au surplus, il est entendu évidemment que le personnel des entreprises où la présente réglementation est en vigueur n'a aucun droit à n'importe quelle espèce de pourboires supplémentaires pour des prestations de service normales (réserves est faite, suivant le genre de l'entreprise, pour le transport des bagages). Il est donc interdit au personnel de chercher à recevoir des pourboires supplémentaires pour un service qui a été normal.

régle le schéma de répartition annexé au présent règlement.

12. Délivrance d'un relevé de compte.

Lors de chaque paye sur le revenu des pourboires, il est délivré sur demande à l'ayant droit un compte écrit indiquant au moins le nombre de parts qui lui est attribué et le montant qui lui revient de ce fait. L'employé doit donner quittance du montant reçu.

13. Montants à recevoir sur des notes arriérées; règlement de compte.

Les payes aux employés se font sur la base des versements effectivement opérés par les hôtes. Les pourcentages de service sur de petites notes arriérées doivent être distribués cependant au personnel du service au moins à la paye suivante. Si les sommes dues par des clients sont importantes, le montant correspondant du pourcentage de service doit être versé au personnel y ayant droit au plus tard un mois après l'établissement de la note, dans les entreprises saisonnières en tout cas avant la clôture de la saison.

14. Contrôle interne.

Chaque règlement de comptes doit être soumis dans son ensemble au contrôle des chefs de ressorts. Ceux-ci ont le droit de se faire présenter des justificatifs sur les cas d'application exceptionnelle de taux inférieurs aux chiffres usuels des pourcentages de service, sur la somme des notes des clients redevable du supplément pour le service et sur la somme du produit total des suppléments, ainsi que sur la répartition juste et intégrale de cette dernière somme. L'exécution de ce contrôle doit être confirmée, pour chaque période de règlement de comptes, par la signature des personnes de confiance ayant le droit de contrôle.

Le droit d'un employé de recevoir individuellement pour lui-même, dans des cas personnels douteux, des éclaircissements sur le calcul de sa part des pourboires est expressément réservé.

Le personnel qui revendique ou qui exerce son droit de contrôle ne doit subir de ce fait aucun préjudice.

15. Office de contrôle.

Un office de contrôle neutre à la charge et la compétence de contrôler régulièrement, de sa propre initiative ou à la suite de plaintes, l'observation du règlement dans les entreprises qui y sont soumises. Dans les entreprises faisant partie de l'organisation professionnelle, ce contrôle est exercé dans la règle par les contrôleurs de l'organisation.

La commission de surveillance (chiffre 16) fixe les détails des fonctions des contrôleurs dans un cahier des charges.

Chaque entreprise soumise au règlement est tenue de verser pour les frais de l'office de contrôle, suivant son importance, une cotisation annuelle de 4 à 10 francs; ce montant peut être prélevé sur l'indemnité au bureau de l'hôtel prévue au chiffre 6. Les membres affiliés à l'organisation professionnelle peuvent faire régler leur indemnité de contrôle par leur organisation au moyen d'un montant forfaitaire; dans ce cas, ils ont également droit au prélèvement susdit jusqu'à concurrence du montant forfaitaire. L'encaissement des taxes est effectué par l'office de contrôle.

16. Commission de surveillance.

Comme organe chargé de surveiller l'office de contrôle est instituée une commission de surveillance de cinq membres. La Société suisse des hôteliers et l'Union Helvetia nomment chacune deux membres et deux suppléments de cette commission; le président sera désigné par le Département fédéral de l'économie publique.

Cette commission de surveillance aura les tâches suivantes:

- Surveillance de la gestion de l'office de contrôle prévu au chiffre 15;
- Droit de proposition pour désigner ou congédier les contrôleurs prévus au chiffre 15 et élaboration de leur cahier des charges;
- Réception des rapports de contrôle;
- Prononcé des peines conventionnelles prévues au chiffre 17 et disposition de l'emploi de ces sommes;
- Assumer des fonctions de médiateur ou d'arbitre dans des cas spéciaux qui lui sont soumis par des parties en litige.

La commission de surveillance établit elle-même son règlement d'activité, mais elle doit le soumettre à l'approbation du Département fédéral de l'économie publique.

17. Peines conventionnelles.

D'une peine conventionnelle de 10 à 100 francs, qui peut être doublée en cas de récidive, sont passibles les chefs d'entreprises qui, intentionnellement ou par négligence,

- ne tiennent pas la comptabilité séparée du produit des suppléments pour le service prévue au chiffre 2;
- contreviennent aux dispositions des chiffres 6 (alinéa 2), 7 et 13, concernant le versement périodique au personnel du produit des pourcentages de service;
- refusent au personnel de leur entreprise la participation au contrôle selon le chiffre 14;
- contraignent au chiffre 4 et sans autorisation de leurs organisations, payent au moyen de salaires fixes le personnel rétribué habituellement par le revenu complémentaire des pourboires.

Les prétentions civiles de lésés et l'engagement de poursuites pénales sur la base du droit fédéral ou cantonal demeurent réservés.

18. Durée de validité.

Le présent Règlement du pourboire remplace les directives de l'année 1925, avec les adjonctions qui y ont été apportées en 1926 et 1927. Il est valable provisoirement du 15 mai

1936 au 30 septembre 1937 et reste en vigueur une année de plus chaque fois s'il n'a pas été dénoncé trois mois à l'avance pour le premier octobre.

Annexe.

Répartition du produit des pourboires et des pourcentages de service.

(Chiffre 11)

Bâle, le
Lucerne, le

SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS
UNION HELVETIA

ANNEXE

La répartition des pourboires et des pourcentages de service aux employés y ayant droit

En application du précédent Règlement des pourboires, les deux schémas suivants de répartition ont été adoptés:

Schéma I.

Pour grandes maisons, en particulier pour celles qui procèdent à une répartition préalable entre les trois départements du service, le vestibule, la salle et l'étage.

1. Vestibule.

Congierge (avec supplément selon chiffre 4 des remarques)	9-12
Conducteur, polyglotte (voir remarque 6)	6-8
Congierge-conducteur	8-10
Congierge de nuit (voir remarque 5)	6-8
Portier de nuit	5-6
Premier portier	8-9
Portier à la gare (voir rem. 6)	3-4
Deuxième portier, garçon de peine	2-3
Portier seul (en cas de répartition préalable, reçoit toute la part du vestibule, sans participation à la quote-part de l'étage)	7-9
Postier	7-9
Téléphoniste	4-6
Liftier, parlant trois langues	5-7
Autres liftiers, chasseurs, plus de 20 ans	1-2
Autres liftiers, chasseurs, moins de 20 ans	2-3
Garderoberier	4-5

2. Salle.

Maitre d'hôtel, premier ou seul (avec supplément selon chiffre 4)	9-12
Second maitre d'hôtel	9-12
Premier garçon de salle (avec suppl. selon chiffre 4)	8-10
Première fille de salle (avec suppl. selon chiffre 4, si elle n'est pas sous les ordres d'un maitre d'hôtel)	4-6
Chef de rang et chef d'étage	6-8
Demi-chef	5-6
Commis de rang et d'étage	3-5
Chef-courrier	3-4
Sommelier-courrier	2-3
Garçon de salle	3-4
Fille de salle	2-4
Fille de restaurant d'hôtel et fille de service à l'étage	3-5
Apprentis (deux sexes)	1-2

3. Etage.

Portier d'étage, sachant les langues	5-7
Autres portiers	3-5
Deuxième portier	2-3
Fille de chambre	3-5
Aide fille de chambre	2-3

Schéma II.

Pour petits hôtels sans répartition préalable.

Premier portier	8-9
Deuxième portier-garçon de peine	3-4
Portier seul	7-9
Sommelier	6-8
Première fille de salle (avec personnel sous ses ordres)	6-8
Autres filles de salle	3-4
Filles de chambre	3-4
Portier d'étage	4-5

Remarques.

Sur le schéma I:

1. La répartition d'après le schéma I peut être effectuée avec ou sans répartition préalable entre les trois départements du service.

Répartition préalable:

2. En cas de répartition préalable, le vestibule reçoit 20 à 30% du produit des pourboires, la salle 40 à 50% et les étages 25 à 35%. Dans chaque cas la fixation de ces taux doit tenir compte du nombre des employés des différents départements.

La quote-part de la salle, en particulier, dépend aussi de la quantité plus ou moins grande des pourboires versés par les passants et du montant payé directement à la salle pour les repas par les clients en séjour à l'hôtel.

Parts individuelles:

3. Pour la fixation des parts revenant à chaque employé, il y a lieu de prendre en considération:

- l'instruction professionnelle et les aptitudes;
- la durée du service dans la maison;
- la connaissance des langues étrangères utiles;
- la possibilité pour l'employé de réaliser d'autres gains importants dans la maison;
- les charges de famille.

Chefs de ressort ayant droit à des suppléments:

4. Les chefs de ressort qui d'après le schéma de répartition ont droit à un supplément reçoivent, outre les parts indiquées dans l'échelle, une part à un demi-part en plus pour chaque employé placé sous leurs ordres et leur responsabilité. Ce supplément ne peut en aucun cas être supérieur à 10 parts.

Portier et congierge de nuit:

5. Les congierges de nuit des maisons de luxe chargés aussi du service de la centrale téléphonique peuvent recevoir une part en plus. L'employé exerçant les fonctions de portier de nuit comme occupation accessoire est rétribué

suivant arrangement spécial. La part afférente aux portiers de nuit est réservée exclusivement aux employés engagés pour ce service.

Conducteurs:

6. Les conducteurs de maisons ayant un service d'omnibus ou de bagages reçoivent un supplément d'une part. Les portiers qui ne font pas exclusivement le service à la gare et qui ne connaissent pas non plus les langues nécessaires à un conducteur de métier sont considérés comme de simples portiers à la gare.

Tournants:

7. Les tournants sont rangés sous la rubrique des ayant droit dont ils exercent les fonctions le plus fréquemment.

Services accessoires:

8. Les services accessoires du personnel interne (filles de chambre, lingères, etc.) effectués à la salle ou dans d'autres ressorts à pourboires sont rémunérés sur la quote-part du ressort qui a eu recours à ces services.

Le tourisme en Suisse en mars 1936

(Statistique fédérale)

D'après le communiqué mensuel du Bureau fédéral de statistique, la régression constatée dans l'activité du tourisme en Suisse au cours de toute la dernière semaine d'hiver, comparativement à celle de l'année précédente, s'est encore accentuée pendant le mois de mars.

Le nombre des arrivées a été de 166,84 au mois de mars 1936, au lieu de 183,438 en mars 1935. C'est un déchet de 22.614 arrivées, ou de 12,3%. Le nombre total des nuitées est descendu de 924.416 en mars de l'an dernier à 803,589 en mars 1936. La diminution est ici de 120.827 nuitées, ou de 13,1%. Si le taux moyen d'occupation des lits, calculé pour l'ensemble de la Suisse, n'a relativement que peu rétrogradé, soit de 22,9 à 21,3%, c'est qu'on a enregistré 8.000 lits de moins à la disposition des hôtes qu'en mars 1935.

Il est frappant de constater une fois de plus la part extraordinairement forte de l'élément étranger à ce recul du trafic touristique. Les arrivées d'étrangers ont diminué de 55.073 en mars 1935 à 41.506 en mars 1936 et les nuitées de 421.781 à 311.389, c'est-à-dire de plus d'un quart. Les difficultés pour les touristes allemands de sortir de leur pays n'ont pas eu seulement pour effet d'abaisser fortement le degré de fréquentation des hôtels dans les Grisons; au Tessin également, la forte décroissance du nombre habituel des hôtes allemands a anéanti les espérances que l'on fondait sur une meilleure saison de printemps.

Mais la clientèle suisse aussi a été en forte régression. En ce qui la concerne, le nombre des arrivées est tombé de 127.465 en mars 1935 à 119.318 en mars dernier et le nombre des nuitées de 502.635 à 492.200.

Le pourcentage d'occupation moyenne des lits a été de 43,4 dans les Alpes vaudoises (mars 1935: 40,4), de 34,6 dans les Grisons (39,8), de 26,2 dans la région du Léman (27,2), de 22,9 en Valais (26), de 16,3 au Tessin (18,4), de 11,2 dans l'Oberland bernois (10,7), de 9,6 dans la région du Saentis (12,5), de 9,3 dans le Jura (10,6) et de 8,3 dans la Suisse centrale (8,1). Le taux d'occupation moyenne dans les régions non touristiques accuse en général un recul beaucoup moins accentué.

Dans les principales villes, nous trouvons pour le mois de mars les pourcentages d'occupation suivants: 43,3 à Zurich (43,9), 38,2 à Genève (38,5), 35,5 à Berne (38,1), 30,8 à Bâle (38,8) et 25,6 à Lausanne (29,5). La moyenne d'occupation des villes de plus de 30.000 habitants a été de 31,5%, contre 33,1 pour le mois correspondant de l'année passée.

Les stations de printemps n'avaient encore que des pourcentages d'occupation très faibles.

La statistique fédérale de mars a porté sur 5852 entreprises hôtelières (5934) avec 121.900 lits d'hôtes (130.000); 1369 exploitations avec 72.000 lits étaient fermées pendant le mois.

Sociétés diverses

La Société suisse des cafetiers tiendra son assemblée annuelle des délégués les lundi, mardi et mercredi 8, 9 et 10 juin à Vevey. Voici les grandes lignes du programme: lundi, arrivés et contrôle des délégués, réunion du conseil d'administration; mardi, assemblée des délégués (toute la journée); mercredi, excursions et voyage de retour.

Le Comité de la fête nationale convoque ses collaborateurs de l'hôtellerie dans la collecte du ter août à la conférence annuelle, qui aura lieu le lundi 25 mai à midi, à l'Hôtel des Trois-Couronnes à Vevey. A l'ordre du jour: allocation de bienvenue, procès-verbal, communications sur les préparatifs pour le ter août dans les hôtels, vœux et propositions pour cette action, fixation du moment où peut commencer la vente des insignes, plaquettes de la fête nationale pour les clients des hôtels, carte de menu du ter août, propagande, divers. Etant donnée la grande part prise par l'hôtellerie aux efforts du Comité de la fête nationale, ce dernier tient beaucoup à connaître les vœux des hôteliers en ce qui concerne la collecte du ter août.



WHITE HORSE WHISKY

AGENCE GÉNÉRALE POUR LA SUISSE:
BERGER & CO. LANGNAU (BERNE)

NEUCHÂTEL CHÂTENAY

la marque des bons hôtels...

L'Union centrale des associations patronales suisses a tenu le 15 mai à Zurich son assemblée ordinaire des délégués. A l'occasion des délibérations sur le rapport annuel, l'assemblée a examiné la question du coût de la vie. Elle a constaté une fois de plus que la Suisse ne peut maintenir sa situation sur le marché international qu'en livrant des produits de qualité à des prix susceptibles de soutenir la concurrence étrangère. Par conséquent les prix de revient et le coût de la vie sont pour l'économie suisse d'une importance capitale. La nouvelle hausse qui se fait sentir sur les prix de certaines denrées alimentaires provoque des inquiétudes dans les milieux du commerce et de l'industrie. C'est pourquoi fermement que le Conseil fédéral évitera toute mesure qui pourrait entraver l'adaptation des prix, qu'il a si souvent déclaré vouloir favoriser.

Informations économiques

L'indice des prix de gros calculé par l'Office fédéral du travail s'inscrivait à la fin d'avril à 91,9 contre 100 en juillet 1914 et à 64,2 contre 100 en 1926-1927. Par rapport au mois précédent, on constate dans l'ensemble une hausse de 1,1 %, qui concerne les produits alimentaires d'origine animale. Par rapport au mois d'avril 1935, la hausse est de 5,7 %.

Coût de la vie. — L'indice des prix de détail n'a que très faiblement varié en avril (+ 0,2 %). Arrêté à l'unité, il est resté à 130, comme au mois précédent, contre 127 à la fin d'avril 1935. La dépense pour l'alimentation a légèrement augmenté (+ 0,5 %), en raison surtout du renchérissement de la viande. L'indice spécial de l'habillement marquait un petit recul sur celui de l'automne dernier.

Cidre doux. — Les fabricants de cidre doux ont adopté une résolution demandant aux autorités d'encourager la transformation méthodique de l'arboriculture suisse, afin de restreindre la production des fruits à distiller et d'augmenter par contre la production de fruits de table et de fruits à cidre. La résolution déclare que le cidre doux, au lieu d'être grévé de lourdes charges fiscales, devrait devenir la boisson populaire par excellence.

Les prix du bétail de boucherie se maintiennent en hausse. Aux derniers marchés des centres agricoles romands, les génisses grasses premier choix étaient cotées à 1 fr. 30 le kg. alors que les bœufs gras et les génisses deuxième choix se payaient de 1 fr. 20 à 1 fr. 25. Il y avait une légère baisse sur les taureaux; les jeunes étaient payés 1 fr. le kg. et le second choix 0 fr. 90. Les vaches « saussies » étaient offertes à 0 fr. 60. Les veaux se vendaient de 1 fr. 20 à 1 fr. 50 et les porcs gras de 1 fr. 30 à 1 fr. 35.

Failites et concordats. — Les ouvertures de failites ont été pendant le premier trimestre 1935 au nombre de 423, contre 344 pendant le premier trimestre 1935. Sur ce nombre, il y a eu 292 failites avec procédure régulière (232) et 131 failites avec procédure sommaire (faute de succès). Pendant la même période, on a homologué 190 concordats, au lieu de 80 durant le premier trimestre 1935. On constate par ces quelques chiffres que la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer.

Des tulipes en Suisse. — Un entrepreneur horticole de Bex a vaincu depuis quelque temps Agli et Muraz, sur territoire valaisan, plus de six hectares de plaine bruyasseuse pour y tenter en grand la culture des tulipes. Ces temps derniers, l'immense champ de tulipes était en pleine floraison et de nombreux curieux sont venus le visiter. Le terroir valaisan, déjà devenu en bonne partie un vaste jardin de fruits et de légumes, va probablement se mettre à produire comme des bulbes de tulipes, tout comme la Hollande.

Dans le lac de Neuchâtel, on a pêché l'année dernière 90.146 kg. de bondelles, 68.287 kg. de palées, 46.332 kg. de perches, 13.606 kg. de brèmes et platels, 13.204 kg. de vengrons, 8615 kg. de brochets, 4394 kg. de truites, 1564 kg. de carpes, ainsi que des quantités inférieures d'ombles-chevaliers, de lottes, de tanches et rotanges, de nasses, de chevaines, de silures, de barbeaux et d'anguilles. La valeur totale de cette pêche était de 444.824 francs. Par rapport à 1934, il y a une diminution de 21.048 kg. et de 52.873 francs. La meilleure des dernières années fut 1930, où l'on pêcha pour 742.511 fr. de poissons de toutes sortes.

L'Union suisse des maîtres-bouchers comptait à la fin de l'année dernière 79 sections et 2806 membres, contre 2701 à la fin de 1934. Dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, il n'y a pas de sections affiliées à l'Union centrale, qui n'y a pas de membres individuels. — Le rapport annuel sur l'exercice 1935 déclare que les prix de la viande ont en général baissé par rapport à ceux de 1934. Le bœuf a baissé de 1,18 %, la vache de 2,6 %, le veau de 1,88, le mouton de 2,33, le porc frais de 14,46, le porc fumé de 13,12, le lard de 10,91 et la graisse de bœuf de 2,20 %. Nous allons voir si le prochain rapport osera parler encore d'une baisse.

Impôt sur les vins. — Dans un discours qu'il a prononcé dernièrement à Martigny, M. le conseiller fédéral Obrecht a déclaré qu'il est paradoxal de voir un pays comme la Suisse consommer en grande partie du vin rouge et intensifier la production de vin blanc. Une réforme s'impose. On ne peut compter sur la Suisse, des millions de litres de vins étrangers alors que notre pays peut en produire suffisamment. La Confédération reconnaît que l'impôt sur le vin ne correspond pas, dans la pratique, à l'intention du législateur, car aujourd'hui c'est le producteur qui le paye. Le Conseil fédéral va examiner la question dans un sens favorable à la production.

L'importation des vins étrangers a subi un énorme recul au cours des dernières années. Alors que nous importions encore, en 1913, près de 1,8 million d'hectolitres de vins étrangers, pour une valeur de 57,7 millions de francs, la quantité importée en 1935 ne s'est élevée qu'à 887.000 hl. pour une valeur de 2,2 millions de francs. En mars 1936, nous avons importé 56.300 hl. pour une valeur de 1,5 million de francs, contre 67.000 hl. et 2,2 millions de francs en mars 1934. Sur cette importation, il n'y avait

que 3300 hl. de vin blanc. Pour ces vins courants, l'Espagne est le plus important de nos fournisseurs. Elle est suivie de l'Italie, de la France et de la Hongrie. En tenant compte des vins à forte teneur d'alcool et des vins spéciaux, l'Espagne importé en mars de cette année 60.048 hl., ce qui correspond à un recul de 9788 hl. par rapport au mois de mars 1934. Par suite du recul des importations de vins, notre balance commerciale est dégrèevée de 700.000 fr. en chiffre rond.

La benzine. — Il n'est pas exact qu'une conférence tenue à Berne le 6 mai, sous les auspices de la Société suisse pour l'étude des carburants, ait accepté le mélange alcool-benzine. Cette conférence, a été consacrée exclusivement à l'étude du côté technique du problème. Les questions économiques, financières, politiques et touristiques que soulève le projet n'ont pas été touchées et restent à éclaircir comme auparavant. La « Via vita », organisme représentant les intéressés au trafic routier (commerce, industrie, artisanat et tourisme), précise que la position des consommateurs n'a subi aucune modification et que leur opposition au mélange alcool-benzine reste intégrale. — Rappelons à ce propos comment se répartit la somme que verse l'automobiliste pour l'achat en Suisse d'un litre de benzine. Le producteur en reçoit le 11 %. A cela s'ajoutent 2 % pour le transport maritime, 55 % pour la douane suisse, 3 % pour le transport en Suisse, 15 % pour le commerce de gros, l'emballage, la manutention, le camionnage, etc. et 10 % pour les détenteurs de colonnes.

Importation de bœufs de boucherie. — Le Département fédéral de l'économie publique communique: « Bien que depuis les premiers jours de mai l'importation de 60 à 80 taureaux par semaine ait été autorisée, l'offre de bétail de boucherie s'avère encore insuffisante. C'est pourquoi la commission consultative a examiné de nouveau la situation du marché du bétail de boucherie et a constaté que l'offre ne couvre pas les besoins actuellement, surtout pour les animaux de première qualité. Pour éviter une augmentation du prix de la viande et pour tenir compte des intérêts des consommateurs, le département a décidé d'autoriser, au cours des prochaines semaines, l'importation d'un nombre restreint de bœufs de boucherie, à destination de quelques villes de la frontière et de grands centres de consommation, aux mêmes conditions que celles qui ont été fixées pour les taureaux (échange contre du bétail d'élevage et prélèvement de la différence de prix en faveur des pays étrangers. Réda.) Il doit être ainsi possible jusqu'à nouvel avis, de répondre entièrement à la demande de bétail de boucherie. »

Renseignements financiers

Loèche-les-Bains. — Dans l'exercice 1935, le bénéfice d'exploitation de la Société des hôtels et bains de Loèche a légèrement fléchi de 67.000 à 67.000 francs. Les amortissements s'élevaient comme précédemment à 22.000 francs. Le bénéfice hôtelier net est de 45.000 fr., au lieu de 47.000 fr. dans l'exercice précédent. D'importants travaux ont fait monter la valeur comptable des immeubles et du mobilier de 1,42 à 1,50 million. Le compte de profits et pertes boucle par un déficit de 1.400 fr., au lieu d'un bénéfice de 7000 fr. l'an dernier. Le capital-actions est de 647.000 francs. La trésorerie est en très bonne situation.

Nouvelles diverses

Loèche-les-Bains. — On nous prie de signaler que l'Hôtel des Etrangers, à Loèche-les-Bains, membre de la Société suisse des hôteliers, est maintenant ouvert.

En Espagne. — Suivant une information de Barcelone, une grève du personnel des hôtels, bars, restaurants et cafés a été déclenchée. Dans les hôtels, les voyageurs ne sont admis que pour dormir et à la condition de faire leur lit eux-mêmes. Heureux touristes!

Milan. — Après avoir été fermé pendant huit mois pour cause de rénovation, l'Hôtel Regina à Milan, situé près de la place du Dôme et du Théâtre de la Scala, a recommencé son exploitation. Il est doté maintenant du confort le plus moderne et le plus raffiné. Il est installé partout à la fois pratiquement et avec luxe. On signale également des améliorations dans nombre d'autres hôtels de Milan.

Au Grand Conseil valaisan, M. Kuntschen a développé une motion pour la protection des sites du canton, que les grands travaux projetés risquent d'enlaidir. Il a insisté surtout sur la nécessité de conserver aux villages leur cachet particulier, avec leurs toits d'ardoises et de bardeaux, et de lutter contre la tendance à recouvrir les maisons de tôle ondulée. Le gouvernement a accueilli favorablement ces suggestions.

Genève. — L'orchestre symphonique de Genève, appuyé par les pouvoirs publics, l'Association des intérêts de Genève et les hôteliers genevois, a donné l'été dernier des concerts très appréciés sur le rocher du quai de Mont-Blanc. Il reprendra cette activité cette année dès le fin du mois de mai. Les concerts auront lieu tous les jours sauf le lundi. Les mêmes appuis sont assurés à l'entreprise, qui donne certainement à Genève une attraction de grande valeur.

Bruxelles. — Une assemblée d'intéressés a étudié l'organisation d'une école professionnelle de plein exercice des métiers de l'industrie hôtelière. On est tombé d'accord sur la création d'un établissement qui comportera à la fois des cours pratiques pour débutants et des cours de perfectionnement. Cette institution constituera un développement de la Section d'enseignement de l'industrie hôtelière, déjà en activité à Bruxelles. On a étudié actuellement les horaires et les programmes, ainsi que l'organisation de cours spéciaux pour les jeunes gens qui se destinent aux postes supérieurs de l'hôtellerie.

Le certificat de salaire prévu pour la perception de l'impôt fédéral direct n'aura été maintenu par le Conseil fédéral, en dépit des réclamations venues non seulement des cantons romands, mais d'une grande partie de la Suisse allemande. L'employeur sera donc placé entre

l'amende et la délation fiscale. L'arrêté précise que les prescriptions relatives aux certificats de salaires ne pourront servir en aucun cas, tant dans le domaine fiscal fédéral que cantonal, à l'introduction ou à l'exécution d'une procédure en vue de paiement d'une contribution supplémentaire, ni être employés dans une procédure ordinaire de taxation ou de recours concernant les impôts dus pour les années antérieures. — Cela, c'est la théorie! Mais que va-t-il arriver dans la pratique? Ce n'est pas pour rien que les directeurs cantonaux des finances ont appuyé l'institution fédérale du certificat de salaire.

A la Foire de Paris, que l'on a inaugurée le 16 mai et qui compte 8200 exposants, une section suisse a été installée pour la première fois. Cet essai semble être un coup de maître. Il est vrai que deux de nos plus importantes industries, les machines et les produits chimiques, n'y figurent pas; néanmoins le visiteur peut se faire une idée assez exacte de l'économie suisse actuelle. La section est patronnée par les Chemins de fer fédéraux, l'Office national suisse du tourisme, l'Office suisse d'expansion commerciale, la Foire de Bâle, le Comptoir de Lausanne et surtout la Chambre de commerce suisse en France. Les exposants suisses, au nombre de 22, représentent l'horlogerie, la mécanique de précision, les machines à écrire, les appareils parlants, les installations électriques, la métallurgie, le textile, la broderie, la chaussure, la fromagerie, les éditions et les assurances. L'exposition suisse occupe un emplacement de 300 mètres carrés. On s'accorde à dire qu'elle offre un remarquable exemple d'organisation et de présentation.

Lausanne. — Une assemblée de citoyens tenue le 12 mai au Buffet de la Gare à Lausanne a examiné un projet de nouveaux alignements entre la Maladière et le Denantou, comportant la construction d'un boulevard de 25 à 30 mètres de largeur allant en ligne droite de la Tour Haldimand jusqu'au pont de la Maladière. Ce boulevard serait un véritable massacre de propriétés. Il partage en deux le Parc du Denantou, abîme les propriétés bordières du lac: le Petit Denantou, l'Oratoire, Fontassis, l'Élysée, Mon Abri, franchit la voie du Lausanne-Ouchy au pont des Jorjils, pour continuer à travers les parcs de Beau-Regard et de l'Hôtel Savoy et s'attaque finalement aux propriétés du Cèdre, de Riant-Court et des Figuiers, où se trouve l'École professionnelle de la Société suisse des hôteliers. L'assemblée s'est fortement opposée à la réalisation du projet, qui porterait une grave préjudice à l'agriculture comme Lausanne, vint de repos et d'éducation. Une commission a été nommée pour entreprendre des démarches auprès des autorités communales.

La Suisse à l'Exposition de Paris. — Il paraît que l'organisation de la participation suisse à l'Exposition Art et Technique, qui aura lieu à Paris en 1937, dépend de l'Office fédéral de l'économie publique, de l'Office suisse du tourisme, du « Werkbund » et de l'Oeuvre, et que ce sont les tendances de M. Lienert, délégué du Département susdit, qui prévaudront dans la représentation à Paris de notre culture helvétique actuelle. Or c'est ce même M. Lienert qui présida à l'élaboration du Pavillon, de triste mémoire, qui représenta la Suisse à l'Exposition de Bruxelles. Le représentant de M. Lienert, Paul-Baud-Bovy, président de la Commission fédérale des arts appliqués, très favorablement accueilli par le comité français de l'Exposition, prévoyait dans les jardins du Trocadéro une chapelle, un hôtel relié et une ferme de la Suisse centrale, où tout ce qui dans la Suisse peut attirer l'attention de l'étranger aurait été présenté d'une façon gaie, aimable et élégante. Bâle, Zurich et les amateurs de la standardisation internationale se sont unis pour étouffer cet intéressant projet. Au mépris de nos traditions d'art populaire et de notre intellectualité suisse, on nous prépare une répétition du lamentable fiasco de Bruxelles. L'argent englouti par cette contre-propagande sera tout simplement jeté à la Seine.

Pour la petite hôtellerie française. — Le concours hôtelier annuel du Touring-Club de France aura lieu en 1936 dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Ardeche et de la Corrèze. Peuvent prendre part au concours les hôtels de 25 chambres au maximum, situés dans des localités n'ayant pas plus de 15.000 habitants et qui, depuis 1933, ont fait aménager des installations sanitaires dans les chambres et les services généraux et ont amélioré les conditions d'hygiène et de confort dans les chambres, cuisines et dépendances. Pour être admis au concours, les hôtels doivent comporter au minimum, par étage, un W.-C. à l'anglaise avec chasse d'eau, largement éclairé et ventilé sur l'extérieur, deux lavabos à eau courante et un poste d'eau; pour l'ensemble, ils doivent disposer d'au moins une salle de bain ou d'une salle de douche. Le jury tiendra compte du nombre de chambres munies de lavabos et de bidets à eau courante et du nombre de W.-C., qui devront être établis à raison d'au moins un pour huit chambres, indépendamment de ceux qui sont affectés au restaurant et au personnel. On appréciera également les difficultés d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées, l'existence d'une distribution d'eau chaude et du chauffage central, les installations générales, la propreté des chambres et des services, particulièrement de la cuisine, le travail et la tenue du personnel, le choix des meubles, les commodités de garage et les mesures prises pour assurer le silence à l'hôtel. Comme les années précédentes pour d'autres départements, le Touring-Club de France met à la disposition du jury une somme de 30.000 francs pour un prix de 5.000 francs et de 10.000 francs et quatre prix de 2.500 francs. Le jury pourra également distribuer des diplômes.

Trafic et Tourisme

Routes valaisannes. — Pour des raisons d'économies, l'Etat du Valais a décidé d'abandonner en partie son programme de travaux sur les routes alpines. Les nouvelles études prévues au programme, seules celles du Grand-Saint-Bernard et de la Furka seront améliorées cette année.

La nouvelle route de Gandria, qui relie le lac de Lugano à l'Engadine par le lac de Côme, est maintenant ouverte aux voitures automobiles, mais n'a pas encore été inaugurée officiellement. Une assemblée de représentants du canton et des communes intéressées du Tessin, ainsi que du Touring-club et de l'Automobile-club de

Suisse, a décidé de fixer l'inauguration officielle aux 20 et 21 juin prochain.

En Haute-Savoie. — Le Conseil général de la Haute-Savoie a adopté un vœu demandant de prendre les mesures nécessaires à la réalisation du tunnel routier du Mont-Blanc, afin d'assurer le développement économique de la Savoie et de contribuer au rapprochement entre la France et l'Italie. L'assemblée a adopté également un vœu tendant à la simplification des formalités douanieres pour les automobilistes à la frontière franco-suisse.

Le Conseil central du tourisme international a tenu à Rome sa 12me assemblée générale, qui réunissait 70 délégués des différents gouvernements et des associations affiliées. L'inauguration officielle de l'assemblée a eu lieu au Capitole, les séances du comité directeur et de l'assemblée générale ont traité de nombreux questions de douanes, de circulation et de tourisme en général ont été examinées et réglées au mieux des intérêts des touristes. Une délégation du Conseil central a été reçue par le chef du gouvernement italien. Des réceptions diverses avaient été organisées par le gouvernement italien et les associations italiennes de tourisme.

Pour le tourisme international. — Dans sa récente réunion à Berlin, le Comité exécutif de l'Alliance internationale de l'hôtellerie a voté une résolution constatant que les restrictions d'exportation des capitaux en vigueur dans de nombreux Etats paralysent le mouvement touristique et que de plus certains pays ont l'intention de créer une taxe spéciale frappant leurs nationaux qui se rendent à l'étranger. Le comité préconise l'organisation d'un clearing international pour le règlement des frais d'hôtel sous la forme de bons d'hôtel, comme il en existe en Allemagne et en Italie. Le Comité exécutif invite les associations hôtelières nationales à demander de leurs gouvernements respectifs l'introduction de ce système.

L'hôtellerie de la ville de Zurich a enregistré en avril dernier 23.700 arrivées, au lieu de 26.600 en avril 1935, et 66.500 nuitées au lieu de 70.500. Ce déficit est dû pour 1150 nuitées à la clientèle suisse et pour 2600 nuitées à la clientèle allemande. Le nombre des visiteurs en provenance de l'Autriche, de la Hollande et de la Hongrie est aussi en recul, tandis que l'on a constaté des améliorations dans l'affluence des Anglais, des Belges, des Espagnols et des Américains des Etats-Unis. La France et l'Italie sont restées au même niveau. Principaux chiffres de nuitées: Suisse 34.800, Allemagne 15.000, France 3450, Autriche 2500, Grande-Bretagne 2100, Italie 1600, Etats-Unis 1500, Pays-Bas 1100. Les 4870 lits de la place ont été occupés dans la proportions de 45,5 % (48,3).

A propos de la taxe suisse de sortie sur les voyages en Allemagne, la *Nouvelle Gazette de Zurich* a fait remarquer dernièrement qu'une telle taxe se justifierait à la rigueur pour les voyageurs utilisant des chèques en « Registermarken » délivrés par les banques, qui liquident ainsi, à raison de 77 francs suisses par 100 Reichsmarks, leurs marks bloqués. Ces voyageurs profitent du désagio. Mais on comprend moins que soient frappés les voyageurs qui vont dépenser en Allemagne leurs marks personnels, bloqués sous forme de titres allemands, d'obligations ou d'actions dont ils ne peuvent toucher en Suisse ni intérêt, ni dividende. — Cela peut être vrai au point de vue statistique. Mais le problème doit être envisagé aussi du point de vue du tourisme et de l'économie nationale.

L'hôtellerie des Grisons a enregistré du 21 au 30 avril 40.819 nuitées, au lieu de 49.575 pendant la période correspondante de 1935. On a noté pendant ces dix jours 3.459 arrivées et 1524 départs. Principaux chiffres de nuitées: Suisse 25.802 (1935: 29.047), Allemagne 6858 (10.723), Grande Bretagne 2368 (2505), Pays-Bas 1651 (2272), France 1269 (1537), Italie 445 (503), Belgique et Luxembourg 295 (233). Du 1er au 30 avril, on a compté dans l'hôtellerie des Grisons 137.720 nuitées, au lieu de 159.572 en avril 1935. — Du 1er au 10 mai, l'hôtellerie des Grisons a enregistré 33.532 nuitées, contre 35.604 pendant la période correspondante de 1935. On a compté 2230 arrivées et 2451 départs. Principaux chiffres de nuitées de la période: Suisse 20.297 (20.852), Allemagne 5785 (6456), Grande-Bretagne 1951 (2207), Pays-Bas 1533 (2176), France 1007 (1004), Italie 372 (446), Belgique et Luxembourg 254 (163). Total des nuitées du 1er avril au 10 mai: 171.252 (195.176).

Tourisme germano-suisse. — Dans la soirée du 11 mai, le ministre d'Allemagne en Suisse a remis au chef du Département fédéral de l'économie publique et à M. le ministre Stucki, délégué au commerce extérieur, un memorandum du gouvernement du Reich, destiné à servir de base de négociations à la suite de la dénonciation de la convention du tourisme.

Les propositions allemandes ont été discutées le 15 mai en séance du Conseil fédéral. M. le ministre Stucki a été nommé chef de la délégation suisse chargée de négocier avec les représentants du Reich. La plus grande partie du memorandum allemand s'efforce de démontrer que l'Allemagne n'est pas cause de l'évolution peu satisfaisante du trafic économique entre les deux pays. Les propositions du Reich tendent à augmenter les exportations allemandes en Suisse et à organiser un clearing général comprenant également le charbon. La Suisse serait libre de répartir comme elle le jugerait bon les compensations commerciales, financières et touristiques. M. Stucki avait conféré la veille avec des représentants de l'économie nationale, de la finance et du tourisme et a présenté un rapport au Conseil fédéral. — Après une discussion approfondie, le Conseil fédéral a fixé ses instructions à la délégation suisse.

Chianti-Import
seit 1867
Chianti-Detting
Arnold Detting
Brunnen.



Warum Müllers dieses Jahr wieder ins „Adler“ gehen!

Müllers überlegen, wohin sie in die Ferien wollen. Sie befrworten eine ruhige Ortschaft am See, wo es sich schön ausruhen lässt. Er dagegen möchte in die Alpen, da wo man recht viele Bergtouren machen kann.

Es wird das Für und Wider erwogen... und schliesslich verzichtet jedes auf seinen Plan. „Warum in die Ferne schweifen, sagt sie. Letztes Jahr hatten wir es doch so schön im „Adler“, gehen wir wieder dorthin. Die Gegend ist ideal und vereinigt die Wünsche beider, und wo könnten wir besser aufgehoben sein als im Adler!“

So ist es auch. Das Hotel Adler steht in einer Gegend, wo die Feriengäste mit Vorliebe weilen. Und die Verpflegung im Adler ist eine vorzügliche. Jeder rühmt sie. Der Wirt sagt: „Ich habe einen tüchtigen Koch.“ Bei sich denkt er: einen tüchtigen Koch und das feine Speisefett „Kaspar-Gold“.

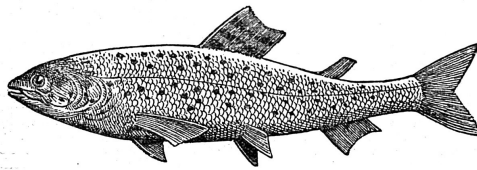
Kennen Sie „Kaspar-Gold“? Wenn nicht, so empfehlen wir Ihnen gleich einen Probekessel zu verlangen. „Kaspar-Gold“ ist ein Fett wie es nicht bald ein zweites gibt; es ist ausgezeichnet und sehr vorteilhaft, es macht zufriedene Gäste und schont das Portemonnaie des Wirtes.

„Kaspar-Gold“	das erstklassige Speisefett mit 10% Tafelbutter	Fr. 2.75
„Schweizer-Perle“	bestes Pflanzenfett, 10% Tafelbutter	Fr. 2.20
„Haka-Weichfett“	ausgiebig und vorteilhaft	Fr. 1.90

Hans Kaspar A.G., Zürich 3
Trustfreie Speisefettfabrik

Forellen

dürfen auf dem PFINGST-MENU nicht fehlen!



Exakte Grössen, lebend oder küchenfertig, liefern wir prompt und zuverlässig in bester Qualität

AD. GROPP & CO. A.-G., BRUNNEN
FORELLENZUCHT TELEPHON 80



Lacroix
Tortue claire véritable
Real Turtle Soup
EUGEN LACROIX & Co AG
FRANKFURT A MAIN

Zu beziehen durch die Schweizer Comestibles-Geschäfte

Ein Stuhl, in dem man sich wohl fühlen muss. Beachten Sie die breite, gebogene Rückenlehne mit Rohrgeflecht, die breite Sitzfläche. Das ist Schweizerarbeit, ist Horgen-Glarus-Qualität!



HORGEN-GLARUS

A.G. Möbelfabrik Horgen-Glarus in Horgen

Beste **ESWA** Bezugsquelle.

für praktisch bewährte Fleckenreinigungsmittel:

ENKA reinigt und bleicht unschädlich alle Weisswäsche während dem Wäsche Prozesse

Rostweg-ESWA ist das handlichste Mittel, um rasch und sicher Rostflecken zu entfernen

Cristallwasser **ESWA** reinigt alle Flecken von Fett, Oel, Farbe, Harz, Wagenschmiere

Fleckenseifen, Panamaseife und Panamaholz

ESWA Dreikönigstr. 10 ZÜRICH
Einkaufs - Centrale für schweiz. Wäschereibetriebe
Maison d'achat pour buanderies suisses



Jetzt **CHOCOLAT FRIGOR** F. L. Cailler am besten



Waschmaschinen
Wäschezentrifugen
Glättemaschinen
Komplette
Wäscherei-Anlagen

A. Cleis - Sissach
Wäschereimaschinen-Fabrik Gegr. 1872

Verlangen Sie Katalog

DAS GEHEIMNIS



TEXTON WÜRZE

des erfolgreichen Küchenchefs liegt darin, dass er versteht, den Speisen eine gediegene, pikante Note zu geben, die selbst den verwöhntesten Gourmet zur Anerkennung zwingt.

TEXTON Würze ist sein bester Helfersheifer. Sie würzt die Speisen zur Vollendung, ohne einen prägnanten aufdringlichen Geschmack zu verleihen.

Ein Versuch lohnt sich!

Muster und Offerten stehen gerne zu Diensten.

Haco-Gesellschaft A.G., Gümligen (Bern)

TAPETEN

billig im Preis, lichtbeständige Qualität, neueste Dessins, Rollen von 50 Rp. an. Muster franco.
TAPETEN - VERSAND
P. LAMPERT CHUR

Erfahrener Fachmann besorgt

Buchführung

Einrichtungen, Nachtragungen, Prüfungen und Inventuren
POSTFACH 15957, ZÜRICH
(Komme nach jedem Ort)

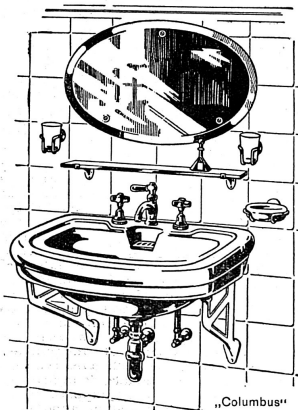
Inserate lesen erwirkt vorteilhaftern Einkauf!

Ihr Hotel ist stets besetzt

wenn Sie in Ihren Zimmern Waschtische mit fließendem temperiertem Wasser haben

BAMBERGER, LEROI & CO., ZÜRICH

Aktien - Gesellschaft
Fabrik sanitärer Einrichtungen



„Columbus“

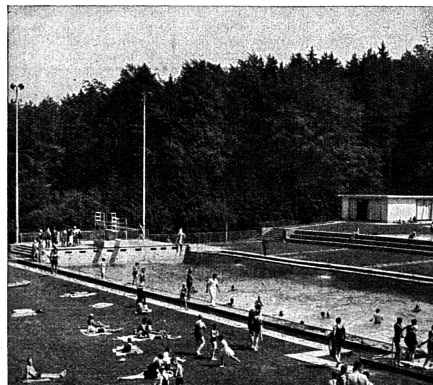
Votre hôtel sera toujours au complet

si les lavabos avec eau courante et tempérée sont installés dans toutes vos chambres

BAMBERGER, LEROI & CO., ZÜRICH

Société Anonyme
Fabrication d'appareils sanitaires

Auto-Gäste wünschen ein Schwimmbad



Bewährte Verfahren zur Auskleidung von Bassins:

Laga-Betonemail
Egypta-Glanzbeton

farbig
fugenlos
rissfrei

Refer.: Wellenbad Dolder Zürich

Baspag Bauspezialitäten A.G., Stampfenbachstr. 14, Zürich, Tel. 20.072

HEIMELIG!

frohlockt der Gast, und Sie, Herr Hoteller, haben den Nutzen, wenn als Schutzwand hinter Zimmertüren das wohliche, farbige

Glanz-Eternit

verwendet wird. Höchste Hygiene, da abwaschbar. Niedriger Preis. Auf jeder Unterlage montierbar. - Muster, Prospekt und Kostenvoranschläge durch

Glanz-Eternit A.G. Niederurnen

Unkrautvertilgungsmittel

„TURSAL“

SCHWEIZERFABRIKAT

Bestes und weitaus billigstes Mittel zur Vertilgung des Unkrautes auf Plätzen, Strassen, Gartenwegen etc. Prospekte gratis.

Erhältlich b. d. meisten Samenhandlungen, Drogerien u. Gärtnern, sonst dir. ab Fabrik in jedem Quantum.
Elektrochemie Turgi (Aargau)